

INFORMATIONS SANTE

DOSSIER MEDICAL 2024-2025

Le soutien médical de votre enfant scolarisé au Lycée Militaire d'Aix-en-Provence est assuré par la 153^{ème} antenne médicale (10^{ème} centre médical des armées).

Vous trouverez ci-dessous :

- des informations sur notre fonctionnement,
- la liste des documents à fournir le jour de la rentrée scolaire.

Si votre enfant bénéficie d'un suivi médical particulier et/ou d'un traitement régulier/au long cours, veuillez prendre contact avec l'antenne médicale au moment de la journée de juin afin de nous assurer que nous puissions accueillir votre enfant dans de bonnes conditions au sein de l'établissement.

L'antenne médicale est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30.

En dehors des heures ouvrables et le week-end: recours aux services d'urgences civils (15 ou 112).

L'antenne est fermée pendant les vacances scolaires sauf information contraire.

L'équipe est composée d'un médecin (Docteur en médecine générale), de deux infirmiers, quatre auxiliaires sanitaires et d'une secrétaire.

L'antenne médicale est située quartier RUIBET.

Nos coordonnées sont les suivantes :

10^{ème} centre médical des armées
153^{ème} antenne médicale
13 Bd des Poilus
CS 50752
13617 Aix-en-Provence

Accueil :04.42.23.88.91/Secrétariat :04.42.23.88.98

Mail : cma10-am153.contact.fct@intradef.gouv.fr

Consultation médicale

Votre enfant peut consulter à sa demande et gratuitement à l'antenne médicale. Il sera reçu par un infirmier ou un médecin en fonction du motif et de son état de santé.

Suite à l'entretien paramédical ou à la consultation médicale, les élèves peuvent être :

- Jugés apte au retour en cours.
- Gardés en surveillance à l'antenne médicale pendant la journée (pas de surveillance de nuit).
- Orientés vers le service des urgences du Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence, la Clinique de la main ou le cabinet de radiologie. L'antenne médicale prévient dans ce cas toujours la famille.
- Si le médecin ou l'infirmier de l'antenne médicale l'estime nécessaire, il peut décider du retour à domicile d'un élève malade (**au sein de sa famille**, ou à défaut, **chez son correspondant**). Une éviction scolaire est notamment systématique pour certaines maladies (cf annexe 3).
- Aucun repos en chambre pour motif médical n'est autorisé pour les élèves du lycée pendant la journée en semaine. Cela peut être autorisé au cas par cas pour les élèves de classes préparatoires.

Fonctionnement en heures non ouvrables (17h30 - 7h30 et le week-end)

En heures non ouvrables, aucune consultation médicale ou entretien paramédical ne sera assuré par l'antenne médicale.

Un recours aux services d'urgences civils est donc nécessaire, sur appel de l'encadrement militaire.

En cas d'orientation en milieu de soins civils : le chef de section prévient le/les parents.

En dehors des situations d'urgence médicale, il est important que votre enfant connaisse les horaires de consultations paramédicales (7h30 – 17h30), et les respecte, afin d'éviter le recours aux services d'urgence civils pour un motif qui aurait pu être évalué dans la journée.

En cas de soins en milieu civil

Il est parfois nécessaire d'avoir recours à des praticiens spécialisés civils (kinésithérapeute, radiologue...) dont les honoraires sont à la charge des familles. Il semble donc nécessaire de fournir à votre enfant sa carte vitale (ou copie attestation), une copie de la carte de mutuelle et un moyen de paiement. Des facilités de paiement peuvent être organisées par le lycée. Mme SCHLOEDER à la régie vous expliquera les modalités.

Dans certains cas, le praticien se charge d'envoyer les factures au domicile des parents (ces dernières devront directement être réglées au praticien civil).

La prise de rendez-vous en milieu civil est à la charge du patient (si élève majeur), ou des parents (si élève mineur).

Les consultations spécialisées non urgentes doivent être prévues par les parents pendant les vacances scolaires (séances d'orthophonie, orthodontie, dentiste...).

Médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, la distribution de médicaments par un pharmacien d'officine aux élèves du lycée militaire doit rester prioritaire. Une autorisation de sortie de l'élève sera délivrée à cette occasion par un cadre autorisé du lycée. La distribution des médicaments au sein du service médical, sur prescription d'un médecin militaire, est limitée au strict nécessaire et est liée notamment à la prise en charge des urgences.

Nous vous recommandons de fournir à votre enfant quelques médicaments pour une automédication prudente et raisonnée (antiseptique, compresses, paracétamol, spafon).

Vaccinations

▪ Le seul vaccin obligatoire pour intégrer le LMA est le DTP (« Tétanos »).

▪ Compte tenu de la vie en collectivité (et du fort risque de « transmission de maladies » qui y est associé) et conformément aux recommandations vaccinales nationales en vigueur, il est conseillé de faire vacciner votre enfant avant son arrivée contre :

- La coqueluche (valence incluse dans le vaccin dTcaP)
- La Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (vaccin ROR) : vaccin **particulièrement conseillé** compte tenu du contexte épidémique en France en 2018 (2 doses de vaccin)
- La Méningite C.

▪ En cas « d'épidémie » au sein de l'établissement, une mise à jour ou un rappel vaccinal peut être nécessaire pour votre enfant. C'est pourquoi, une autorisation de vaccination contre ces maladies (annexe 2) est jointe au dossier (votre enfant ne sera vacciné **qu'en cas de besoin**, conformément aux recommandations nationales en vigueur).

Information des parents

Les personnels de l'antenne médicale ne contactent les parents d'un élève qu'en cas :

- d'évènement ou pathologie grave
- de maladie contagieuse nécessitant des mesures particulières dans le cercle familial ou un retour au domicile familial
- de nécessité d'orientation vers un cabinet de radiologie
- d'évacuation en urgence vers l'hôpital de proximité en heures ouvrables. En heures non ouvrables, l'information vous sera transmise par l'encadrement.
- au cas par cas pour une situation particulière avec un besoin estimé par un personnel de santé.

Pour les consultations courantes, nous laissons à votre enfant le soin de vous communiquer les éléments le concernant.

En cas de consultation auprès du psychologue, les parents ne sont pas systématiquement informés.

Le personnel de l'antenne médicale est joignable si besoin aux numéros ci-dessus (cf coordonnées).

Mineur ou majeur, votre enfant bénéficie du secret médical/professionnel, et les éléments transmis lors des entretiens ne vous seront communiqués qu'avec son accord (sauf situation exceptionnelle).

Transport

En cas de consultation médicale, le transport de votre enfant est organisé comme suit :

- En heures ouvrables :

- En cas de consultation médicale aux urgences sans nécessité de transport sanitaire, le transport pourrait être assuré par l'antenne médicale, dans la mesure du possible.

- En cas de consultation avec nécessité de transport sanitaire, le transport sera choisi par le SAMU selon la gravité de l'état de votre enfant et sur décision du médecin régulateur du 15/112.

- En cas de consultation programmée, votre enfant s'y rendra en autonomie (à pied ou en transports en commun). En cas de difficultés liées à la localisation du rendez-vous (pas de transport en commun) votre enfant devra s'y rendre en taxi (frais à votre charge).

- En heures non ouvrables : le médecin de la régulation 15 déploiera le moyen de transport le plus adapté à votre enfant selon le bilan téléphonique qui lui sera fait.

Place du correspondant

Le médecin militaire ou l'infirmier d'Aix-en-Provence, s'il l'estime nécessaire pour le bien de l'élève et de la collectivité, **a autorité pour renvoyer l'élève malade au sein de sa famille, ou à défaut, chez son correspondant**. Il peut également être sollicité si l'antenne médicale n'arrive pas à vous joindre. **Le correspondant doit être en mesure de s'occuper d'un enfant malade et potentiellement contagieux**. Il ne faut pas négliger son rôle et le choix du correspondant doit donc être réfléchi.

Livret médical informatisé

L'antenne médicale utilise une application informatique pour la gestion des dossiers médicaux. Merci de bien vouloir lire la notice d'information destinée aux personnes dont les données à caractère personnel sont traitées (Annexe 6)

LISTE DES DOCUMENTS

A fournir à l'antenne médicale dès que possible par mail :

BLOUIN.Perig@lycee-militaire-aix.fr

Ou le jour de la rentrée scolaire si vous n'avez pas pu avant par mail.

POUR LES NOUVEAUX ELEVES DES CLASSES PREPARATOIRES (CPES et CPGE)

(Elèves arrivant en 1ère ou 2e année)

- **Pour les mineurs uniquement :**

- Autorisation de soins ci-jointe (annexe 1), **signée des deux parents** (le cas échéant fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'une des deux signatures)
- Autorisation de vaccination (même si vous refusez la vaccination, cocher « Non » dans ce cas) pour les vaccins ROR/DTPC/Méningite/ Varicelle si besoin (annexe 2).

- **Pour tous :**

- **Carnet de Santé (original), à présenter le jour de la rentrée scolaire**
+ **photocopies de toutes les vaccinations**, y compris les pages vierges (vaccination antituberculeuse BCG, tests tuberculiques, vaccinations antipoliomyélitique – antidiphthérique – antitétanique – anticoquelucheuse – anti Haemophilus – anti hépatite B, vaccinations anti rougeoleuse – anti rubéoleuse – anti ourlienne – autres vaccinations, vaccinations suite).
+ **photocopies des maladies contagieuses et épidémiques.**
- Enveloppe « confidentiel médical » si elle a été remise lors de la visite de sélection.

POUR TOUS LES ANCIENS ELEVES DU LYCEE

(Terminales, Premières, Redoublants)

- Photocopie de la page vaccinations concernée du carnet de santé si votre enfant a été vacciné en dehors de l'antenne médicale depuis son arrivée au LMA (par exemple par son médecin traitant pendant les vacances).
- Fiche de renseignements mise à jour (annexe 4).

AUTORISATION DE SOINS A compléter pour tous les élèves MINEURS -

[Ce document doit être signé par les 2 titulaires de l'autorité parentale. A défaut, aucune prise en charge ne pourra avoir lieu. Si vous exercez seul l'autorité parentale, vous devez en apporter la preuve (décision de justice, attestation sur l'honneur ...)]

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Lieu :

NOM et DATE du dernier vaccin antitétanique

Renseignements

N° de sécurité sociale couvrant l'élève :

Nom et adresse de la caisse de sécurité sociale :

N° de mutuelle couvrant l'élève :

Nom et adresse de la caisse de mutuelle :

Personnes(s) à prévenir en cas d'urgence

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

(Éventuellement communiquer décalage horaire) :

Je soussigné(e)		Je soussigné(e)	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
En qualité de		En qualité de	

- Accepte** que les personnels de l'antenne médicale (Service de Santé des Armées), du LMA (Lycée Militaire d'Aix) et des autres établissements fréquentés par mon enfant, **autorise**, en mon nom, tout soin, consultation, injections, prescription médicamenteuse, prise en charge médicale, intervention chirurgicale et anesthésie qui sera jugé(e) nécessaire durant l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise** les personnels de l'antenne médicale (Service de Santé des Armées), du LMA (Lycée Militaire d'Aix) et des autres établissements fréquentés par mon enfant à transporter et récupérer mon enfant à l'hôpital ou dans tout autre établissement de santé durant l'année scolaire 2024-2025.

A

le

Pour signer, veuillez apposer vos initiales précédées de la mention « Lu et approuvé »

Père

Mère

Tuteur légal

AUTORISATION DE VACCINATION

A remplir par les 2 parents/représentants légaux

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de * :

Accepte que mon enfant :

Classe : Section (si connue)

Soit vacciné si besoin (contact avec un élève malade, épidémie...), et sur prescription médicale contre

ROR : Oui Non

Méningite C : Oui Non

DTCP (diphtérie-tétanos-coqueluche-polio) : Oui Non

Varicelle: Oui Non

A le

Pour signer, veuillez apposer vos initiales précédées de la mention « Lu et approuvé »

Père

Mère

Tuteur légal

LISTE DES MALADIES A EVICTION SCOLAIRE

MALADIE	EVICTION
Coqueluche	Minimum 3 à 5 jours après le début du traitement antibiotique (en fonction de l'antibiotique prescrit)
Dysenterie amibienne ou bacillaire	Jusqu'à guérison clinique
Gale	Minimum jusqu'à 3 jours après traitement
Gastro entérite à shigelles ou E.coli et fièvre typhoïde et paratyphoïde	Jusqu'à négativation de deux coprocultures à au moins 24 heures d'intervalle, 48 h après la fin du traitement.
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère (jaunisse) et le traitement
Impétigo (et autres pyodermites)	Non, si les lésions peuvent être protégées Oui, dans les autres cas et pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.
Infection à streptocoque A (angine TDR+ et scarlatine)	Minimum 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Infections invasive à méningocoque	Jusqu'à guérison clinique
Oreillons	Minimum 9 jours après le début de la maladie (parotidite)
Pédiculose	Pas d'éviction si traitement
Rougeole	Minimum 5 jours à partir du début de l'éruption.
Syndrome grippal épidémique	Minimum 5 jours après le début de la maladie
Teignes	Non si présentation d'un certificat médical attestant la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose respiratoire	Jusqu'à présentation d'un certificat médical de non contagion (attestant de la négativité de l'expectoration)
Varicelle	Non, cependant la fréquentation scolaire à la phase aigüe de la maladie n'est pas souhaitable.

Si votre enfant présente une maladie qui le met en difficulté et/ou des signes cliniques tels que : abattement, fièvre intense non réactive au traitement, diarrhée profuse et vomissements, difficultés respiratoires, difficultés alimentaires : il devra être soigné, au mieux de son intérêt, dans son milieu familial ou habituel.

MISE A JOUR DOSSIER MEDICAL DE L'ELEVE RENTREE 2024/2025**CONFIDENTIEL MEDICAL**

- A remplir par les parents ou le tuteur légal -

NOM :	<input type="text"/>	PRENOM :	<input type="text"/>	SEXE	<input type="text"/>
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :	<input type="text"/>				
ADRESSE DU PERE:	<input type="text"/>				
ADRESSE DE LA MERE :	<input type="text"/>				
FRERES :	<input type="text"/>				
SŒURS :	<input type="text"/>				

Téléphone du Père: Téléphone de la mère : Portable de l'élève : Profession du père : Mail du père : Profession de la mère : Mail de la mère : **Coordonnées de votre médecin traitant habituel :**- Nom et prénom : - Adresse/ ville/CP : - Téléphone :

- Si pendant l'année écoulée ou durant les congés scolaires d'été, votre enfant a eu un **problème médical, chirurgical ou psychologique, merci de le préciser**

- **Traitement médical en cours :**

Je soussigné(e), (nom, prénom) certifie avoir répondu de façon sincère au présent questionnaire et ne pas avoir connaissance de troubles de l'état de santé de l'élève autres que ceux signalés.

A le **Pour signer, veuillez apposer vos initiales précédées de la mention « Lu et approuvé »**

Père

Mère

Tuteur légal

Annexe 6

NOTICE D'INFORMATION

destinée aux personnes dont les données à caractère personnel sont
traitées dans l'application

Centre Médical des Armées (CMA) Numérique / AXONE



Madame, Monsieur,

CMA Numérique / AXONE est un traitement, mis en œuvre par le service de santé des armées (SSA), ayant pour finalités principales la gestion du dossier médical des personnels militaires et civils du ministère de la défense et de leurs ayants-droits ainsi que les élèves des établissements militaires d'enseignement et des jeunes gens accomplissant une période de préparation militaire, dans le domaine de la médecine de soins; la gestion de la médecine de prévention et de l'expertise médicale d'aptitude des personnels militaires et des candidats à l'engagement militaire; la gestion de la médecine de prévention des personnels civils.

Il a pour finalités secondaires la gestion des activités des formations abonnées (centres médicaux des armées (CMA), leurs antennes médicales (AM) et entités assimilées) et le suivi des patients et personnel pris en charge avec gestion et analyse statistique et épidémiologique des données.

La confidentialité des données et le cloisonnement entre les données de médecine de soins et de médecine de prévention sont assurées au moyen de profils et de droits séparés.

La réutilisation des données en vue de recherches, études et évaluations dans le domaine de la santé ne sera réalisée que dans un cadre conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD). Vous serez alors contacté pour donner votre accord ou exprimer votre opposition à cette réutilisation.

Ce traitement repose sur une obligation légale incombant au SSA et est inscrit au registre des activités de traitement du MINARM/SSA. Il fait l'objet d'un arrêté en date du 19 mai 2020 (JO du 14 juin 2020).

Le responsable de traitement est le directeur central du service de santé des armées.

Le représentant du responsable de traitement, correspondant auprès du délégué à la protection des données, agit sous l'autorité de l'officier général sécurité du SSA. Son adresse postale est la suivante :

Direction Centrale du Service de Santé des Armées

60 Boulevard du général Martial Valin - CS 21 623 - 75509 PARIS Cedex 15.

Le délégué à la protection des données est le directeur des affaires juridiques du MINARM.

Ce traitement concerne les personnels militaires, les personnels civils de la défense, les ayants droit au sens du décret n° 2005-1441, les candidats à un engagement militaire et les élèves des lycées militaires. Les acteurs de CMA Numérique / AXONE s'engagent à traiter uniquement les données pertinentes. Les données sont traitées de manière loyale et licite. La collecte des données vous concernant s'arrête lors de la fin de votre lien au service ou, pour les non militaires, lors de votre dernier passage en CMA et de la réception des derniers résultats d'examens prescrits à cette occasion.

Les catégories de données traitées sont vos données d'identification, les données relatives à votre situation familiale ainsi que certaines données relatives à votre vie professionnelle, vos données de santé et votre numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) en qualité d'identifiant de santé.

Ces données proviennent de la reprise de données du LUMM, des bases de données ressources humaines, d'entretiens ou de formulaires, d'appareils biomédicaux connectés et des professionnels de santé participants à la prise en charge. Elles sont stockées de façon sécurisée au sein du MINARM par la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information (DIRISI) sur une plate-forme certifiée pour l'hébergement de données de santé conformément au code de la santé publique.

Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées jusqu'à la date de fin de lien au service majorée de 5 ans pour les militaires ou 5 ans après la date de dernière venue pour les non militaires.

Les données de connexion techniques sont conservées un an. Les données de connexion fonctionnelles sont conservées jusqu'à la date de fin de lien au service majorée de 5 ans pour les militaires ou 5 ans après la date de dernière venue pour les non militaires.

En fonction de leurs missions et de leurs périmètres de population attribués, seuls les praticiens, les personnels paramédicaux, les auxiliaires péri-médicaux et les personnels administratifs des centres médicaux peuvent consulter, modifier ou ajouter les informations relatives aux administrés relevant de leur champ de compétences.

Les autorités hiérarchiques des personnels civils et militaires peuvent consulter les décisions médico-administratives et accéder aux prises de rendez-vous liées à l'aptitude concernant les personnels relevant de leur autorité au travers du « portail commandement ». Elles ne disposent pas d'un accès à votre dossier médical. Les décisions médico-administratives relatives à l'aptitude ne sont accessibles via ce portail qu'après validation du praticien qui vous a pris en charge. Vos données de santé dont celles relatives à vos habitudes de vie ne sont jamais transmises à vos autorités hiérarchiques.

Dans le cadre du parcours de soin des ayants-droits du SSA, les professionnels de santé peuvent être destinataires de certaines données dans le cas de télé-médecine ou via la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) et limité aux seuls patients concernés.

Toute modification de ce traitement de données à caractère personnel donnera lieu à une mise à jour de cette notice d'information.

EXERCICE DES DROITS

En application de la loi n° 78-17 modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification (essentiellement pour la partie administrative) et de limitation.

Avant la période de 5 ans suivant la date de fin de lien au service pour les militaires ou de la dernière venue pour les non militaires, vous pouvez exercer les droits d'accès, de rectification et de limitation sur place ou en adressant un courrier à l'antenne médicale ou à l'entité assimilée qui assure votre suivi.

Pendant la période de 5 ans suivant la date de fin de lien au service pour les militaires ou de la dernière venue pour les non militaires, vous pouvez exercer le droit d'accès en adressant un courrier à :

Direction de la médecine des forces (DMF) / Division Métier
BA 705 - RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02.

Ces droits peuvent aussi s'exercer auprès du responsable de traitement à l'adresse suivante :

Direction Centrale du Service de Santé des Armées
60 Boulevard du général Martial Valin - CS 21 623 - 75509 PARIS Cedex 15.

Les droits d'effacement, de portabilité et d'opposition ne s'appliquent pas à CMA Numérique / AXONE.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation par courrier postal à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.
ou, en ligne, sur : <http://www.cnil.fr>